

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : Mme MAYEUX Fabienne donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo ; Mme BUSNEL Claudine donne pouvoir à M. LECOULANT Sylvain ; Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M. DESAUNAY Jacques ; Mme HAISE Sophie donne pouvoir à Mme CONTIN Florence.

Absents : M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : M. LECOULANT Sylvain

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. LECOULANT Sylvain a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 à l'unanimité.**
-

DCM 2024-17

Objet : Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire expose qu'après consultation des dossiers de subventions réceptionnés, la commission finances propose la répartition suivante :

Associations de la Commune	Montants
Association Tennis de table	350,00 €
A.C.C.A	250,00 €
Association Anciens combattants	250,00 €
Club Soleil d'Automne	400,00 €
Association des parents d'élèves	700,00 €
Association jogging	450,00 €
Association Créative manuelle	320,00 €
Step - Capucine Danse	650,00 €
Association La Dorinaisienne	400,00 €
Association Art Attitude	300,00 €
OR en soi	250,00 €
TOTAL	4 320,00 €
CCAS	2 887,66

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions telles que présentée ci-dessus pour l'année 2024.

DCM 2024-18

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.54 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.08 %
 - taxe d'habitation (TH) : 15.16 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM 2024-19

Objet : Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2024.

Vu la délibération n°2023-41 du 27 septembre 2024 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Budget de la commune pour l'exercice 2024 présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 012 663 €	Dépenses	356 365 €
Recettes	1 012 663 €	Recettes	356 365 €

Séance du 10 avril 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exercice 2024 du Budget primitif de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à procéder pour ce budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM 2024-20

Objet : Budget Camping – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget du camping pour l'exercice 2024. Ce document présente une balance générale comme suit :

Vu la délibération n°2023-41 du 27 septembre 2024 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

le Budget du camping pour l'exercice 2024 présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	50 420.00 €	Dépenses	3 600 €
Recettes	82 311.84 €	Recettes	3 600 €

Conformément au CGT, un budget M57 n'est pas en déséquilibre si la section de fonctionnement est excédentaire du fait du report des résultats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exercice 2024 du Budget Camping.
- **AUTORISE** le Maire à procéder pour ce budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Séance du 10 avril 2024

DCM 2024-21

Objet : Budget Mouillage – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Mouillage pour l'exercice 2024. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	29 139 €	Dépenses	15 465.85 €
Recettes	29 139 €	Recettes	15 465.85 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exercice 2024 du Budget Mouillage.

DCM 2024-22

Objet : Signature d'une convention pour la location de kayak à Vigneux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite accueillir des activités pour la saison touristique de 2024 afin de rendre le site de Vigneux plus attractif et vivant pour les vacanciers et les Nonaisiens.

Monsieur le Maire a reçu en mairie, un projet de la location de Kayak à Vigneux.

Il convient de fixer un montant de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour ces commerçants.

Monsieur le Maire propose de valider la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée en annexe et fixer le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant du forfait d'occupation temporaire du domaine public fixé 300 € pour le mois de juillet et août 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document afférant à ce dossier, et les faire appliquer à compter de la publication de la délibération.

DCM 2024-23

Objet : Convention relative à la pose-entretien et au renouvellement des panneaux de signalisation de Véloroute EV4

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une convention avec le Département 35 qui détermine les conditions de pose, d'entretien et de renouvellement des panneaux de signalisation de « La Véloroute », auparavant géré et financé par Conseil Départemental, et désormais à la charge de du gestionnaires de voirie selon la domanialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE**, la signature de cette convention

Séance du 10 avril 2024

DCM 2024-24

Objet : Approbation de la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération n°2020-19 du 4 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : MODIFIE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'article 1 de la délibération du 4 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Après le point 25, les dispositions suivantes sont insérées

27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros;

Article 2: DIT que les autres dispositions de la délibération 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération du 9 décembre 2020 et par la délibération du 5 juillet 2023, sont inchangées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de Séance
M. LECOULANT Sylvain

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Lecoulant', written in a cursive style.

Le Maire
Jean-Malo CORNEE

An official blue circular stamp of the commune of Ville-Escaudoux, featuring a central emblem and the text 'VILLE-ESCAUDOUX' and '35430'. A handwritten signature in dark ink is written over the stamp.

Séance du 10 avril 2024

Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

Absente excusée

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

LE MEUR Patrice

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Absente excusée

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

Absente excusée

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

Absente excusée

LE MASSON Stéphane

Absent